

## DISPOSITIF FAMILLE D'ACCUEIL EN MOBILITE

=====

### 1 – Public bénéficiaire :

- un (ou des) travailleur(s) en mobilité disposant d'un contrat de travail de plus de 3 mois, accompagné(s) par le CNARM.

- un (ou des) travailleur(s) en mobilité ayant signé un contrat de travail dans les 6 mois maximum suivant son arrivée sur le territoire d'accueil et dont le projet de mobilité insertion a été validé par le CNARM

### 2 – Famille d'accueil :

- Famille disposant d'une ou plusieurs chambres individuelles d'au moins 9 m<sup>2</sup> et pouvant **garantir la demi-pension (soit 1 petit-déjeuner et 1 repas par jour)** pendant 3 mois.

### 3 – Indemnisation par le Département :

- **Indemnisation des familles** par le Département de La Réunion à hauteur **maximale de 20 €/jour** sur production de la liste d'émargement datée et signée par la famille d'accueil et la personne hébergée dès la fin du mois d'hébergement.

**En vue de la procédure de paiement, les listes d'émargement doivent être adressées à l'Antenne de Paris dans un délai de 2 mois après signature.**

Après vérification, le paiement sera effectué par virement bancaire.

### 4 – Modalités de mise en œuvre :

- Engagement à signer par la Famille d'accueil lors de la visite. Il sera transmis à la Direction Insertion /Service Mobilité pour instruction de dossier.
- Contrôle, par l'agent de l'Antenne de Paris, des conditions d'hébergement proposées.
- Arrêté signé par le Président du Conseil Départemental de La Réunion validant ainsi la mise en application du dispositif

### 5 – Durée

- Hébergement pour une **durée maximum de 3 mois**.

### 6 – Pièces à fournir par la famille :

- Attestation annuelle d'assurance de responsabilité civile
- RIB

### – Contacts :

Patricia MOREL  
Annick PAROS

**DÉPARTEMENT DE LA REUNION**  
**Antenne de Paris**  
**21 Rue du Renard**  
**75004 PARIS**  
**Tel : 01 40 25 98 40 Fax : 01 40 25 98 49**  
**Courriel : antenne.paris@cg974.fr**